

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 6 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 6 juillet à 20 h 00, le conseil municipal de la commune de Vieillevigne dûment convoqué le 30 juin 2023 s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Nelly SORIN, maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

PRESENTS : Nelly SORIN, Daniel BONNET, Nelly BACHELIER, Christian JABIER, Catherine BROCHARD, Martial RICHARD, Marie-Françoise VALIN, Julien LESCASSE, Myriam VERDIÉ, Solène GODARD, Agnès MARTIN-HERBOUILLER, Vanessa BROCHARD, Damien MÉCHINEAU, Nicolas GILLIER, Morgane BONNET, Adrien REMAUD, Isabelle CHANTRY, André LEBRETON, Évelyne RAULET, Joël PHELIPPON et Sylvain MOULET.

ABSENTS ET EXCUSÉS : Alain BOUCHER qui donne pouvoir à Nicolas GILLIER, Vincent de VAUCRESSON qui donne pouvoir à Nelly BACHELIER, Sophie PACÉ qui donne pouvoir à Vanessa BROCHARD, Bruno JAUNET qui donne pouvoir à Agnès MARTIN-HERBOUILLER, Jean-Michel CARTRON, Marie-Reine LANGLOIS qui donne pouvoir à André LEBRETON.

Madame le Maire, Nelly SORIN, constate que le quorum est atteint.

Ordre du Jour

VOIRIE

1. Déclassement et cession d'un délaissé communal "RUE HAMEAU DES CHASSERIES"
2. Déclassement et cession d'un délaissé communal "RUE DU GRAND BOIS"
3. Déclassement et cession d'un délaissé communal "PARC D'ACTIVITES DU MOULIN"
4. Déclassement et cession d'un délaissé communal "LE PLANTY" (1)
5. Déclassement et cession d'un délaissé communal au lieu-dit "LE PLANTY" (2)
6. Déclassement et cession d'un délaissé communal au lieu-dit "LE PLANTY" (3)

FINANCES

7. D.M. N°1 Budget principal

CULTURE

8. Convention de fonctionnement et de financement du Prix BD Jeunesse Pluri-communal – Autorisation de signature

ENFANCE - JEUNESSE

9. Fixation des tarifs de la restauration scolaire au 1^{er} septembre 2023

PETITE ENFANCE

10. Modification du règlement de fonctionnement de la Micro-crèche « La Maison de Camille »

DÉLÉGATIONS DU MAIRE

11. Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire

DCM2023.07.06-045 Déclassement et cession d'un délaissé communal "Rue Hameau des Chasseries"

3.5.1

Monsieur BOULIGAND a donné par courrier du 06 novembre 2021 son intention d'acquérir une partie de la parcelle privée communale cadastrée B n° 1232 située « RUE HAMEAU DES CHASSERIES ». Ce délaissé de l'espace vert est limitrophe de sa propriété située au 22, rue Hameau des Chasseries (parcelle B n° 1128). Il souhaite par cette acquisition, agrandir la superficie de son terrain (jardin d'agrément).

La superficie approximative de cette portion est évaluée à 70 m².

Le terrain est situé en zone Ub du Plan Local d'Urbanisme en vigueur.

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 janvier 2023 demandant la réalisation d'une enquête publique en vue du déclassement de délaissés communaux afin de permettre leur acquisition par des particuliers,

VU l'arrêté du Maire du 30 mars 2023, portant ouverture d'une enquête publique relative au déclassement de domaine public,

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du mercredi 26 avril 2023 au mercredi 10 mai 2023 inclus,

VU le rapport du commissaire enquêteur du 09 juin 2023,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme du 30 juin 2023,

VU la délibération du Conseil Municipal du 10 novembre 2022 fixant le prix de vente des délaissés communaux pour l'année 2023,

VU la demande de Monsieur BOULIGAND en date du 06 novembre 2021, d'acquérir une partie de la parcelle privée communale cadastrée B n° 1232, délaissé de l'espace vert, limitrophe de sa propriété située au 22, rue Hameau des Chasseries,

Considérant que :

- Le terrain susvisé ne présentant plus d'intérêt justifiant son maintien dans le domaine public communal.

Cette portion de voie communale à déclasser n'est plus utilisée comme chemin d'accès pour le public et les autres terrains environnants sont desservis par une route communale. Aucune observation des riverains n'est notée

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le déclassement de la partie de la parcelle communale cadastrée B n° 1232 (délaissé d'espace vert de la parcelle) et sa cession aux demandeurs aux tarifs fixés par délibération du 10 novembre 2022 ;
- PRECISE que la délimitation exacte sera revue avec le géomètre lors de l'opération de bornage. Afin de toujours permettre l'accès au terrain communal situé en arrière des maisons qui est actuellement possible par un espace de 16 mètres de large, il conviendra de limiter la largeur du terrain communal à déclasser à 4 mètres ;
- PRECISE que les prescriptions de Clisson Sèvre et Maine Agglo' concernant l'accès au réseau public d'assainissement devront être respectées dans le cadre de la cession ;

- AUTORISE Madame le MAIRE à signer les actes nécessaires ;
- PRECISE que les frais inhérents à cette cession (géomètre et notaire) seront à la charge du demandeur.

DCM2023.07.06-046 Déclassement et cession d'un délaissé communal "Rue du Grand Bois"

3.5.1

Monsieur et Madame PLASSAIS ont exprimé par courrier du 13 janvier 2022 leur intention d'acquérir un délaissé de voirie communale, limitrophe de leur propriété située « RUE DU GRAND BOIS » au lieu-dit « MALABRIT », jouxtant les parcelles cadastrées ZA n° 117, 115 et 209 leur appartenant et la parcelle ZA n° 118 appartenant à un autre riverain. Monsieur et Madame PLASSAIS souhaitent acquérir ce délaissé pour réaliser des travaux de terrassement et de raccordement au réseau d'eaux pluviales de leur propriété.

La superficie approximative de cette portion est évaluée à 20 m².

Le terrain est situé en zone A du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur.

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 janvier 2023 demandant la réalisation d'une enquête publique en vue du déclassement de délaissés communaux afin de permettre leur acquisition par des particuliers,

VU l'arrêté du Maire du 30 mars 2023, portant ouverture d'une enquête publique relative au déclassement de domaine public,

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du mercredi 26 avril 2023 au mercredi 10 mai 2023 inclus,

VU le rapport du commissaire enquêteur du 09 juin 2023,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme du 30 juin 2023,

VU la délibération du Conseil Municipal du 10 novembre 2022 fixant le prix de vente des délaissés communaux pour l'année 2023,

VU la demande de Monsieur et Madame PLASSAIS en date du 13 janvier 2022, d'acquérir un délaissé de voirie communale, limitrophe de leur propriété située rue du Grand Bois à Malabrit,

Considérant que :

- Le terrain susvisé ne présentant plus d'intérêt justifiant son maintien dans le domaine public communal et son déclassement et sa cession permettrait un alignement de la voirie communale ;
- Cette portion de voie communale à déclasser n'est plus utilisée comme chemin d'accès pour le public et les autres terrains environnants sont desservis par une route communale.
- Le déclassement de cette portion du domaine public en vue de sa rétrocession n'est pas incompatible avec l'accès par Monsieur GABORIAU, le riverain, au pignon de son bâtiment pour l'entretien de celui-ci, à condition qu'une servitude pour en préserver l'accès soit conclue entre les deux propriétaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le déclassement de cette portion de voirie communale, limitrophe de leurs propriétés situées "RUE DU GRAND BOIS" à "MALABRIT", qui jouxte les parcelles cadastrées ZA n° 117, 115, 209 et 118 ; et sa cession aux demandeurs aux tarifs fixés par délibération du 10 novembre 2022 ;
- PRECISE que la délimitation exacte sera revue avec le géomètre lors de l'opération de bornage ;
- AUTORISE Madame le MAIRE ou son représentant à signer les actes nécessaires ;
- PRECISE que les frais inhérents à cette cession (géomètre et notaire) seront à la charge du demandeur.

DCM2023.07.06-047 Déclassement et cession d'un délaissé communal "Parc d'activités du Moulin"

3.5.1

L'entreprise JAUNIN PRODUCTIONS a exprimé par courrier du 25 avril 2022 son intention d'acquérir une portion de voirie communale, située au sein du PARC D'ACTIVITES DU MOULIN, jouxtant les parcelles cadastrées A n° 468, 432, 428 et 427 lui appartenant et les parcelles cadastrées A n° 425, 430 et 484 appartenant à un autre riverain. L'entreprise JAUNIN PRODUCTIONS souhaite acquérir ce délaissé pour s'agrandir afin de faire face à l'accroissement de leur production et pour pérenniser leurs activités sur la commune.

La superficie approximative de cette portion est évaluée à 1 186 m².

Le terrain est situé en zone UE du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur. La gestion et l'entretien de la voirie au sein des parcs d'activités étant une compétence intercommunale, ce délaissé de voirie, une fois déclassé, devra être cédé à Clisson Sèvre et Maine Agglo', qui pourra ensuite le rétrocéder à l'entreprise JAUNIN PRODUCTIONS. En effet, cette partie du domaine public communal étant situé dans le périmètre d'un parc d'activités, à vocation à être cédée à l'agglomération.

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 janvier 2023 demandant la réalisation d'une enquête publique en vue du déclassement de délaissés communaux afin de permettre leur acquisition par des particuliers,

VU l'arrêté du Maire du 30 mars 2023, portant ouverture d'une enquête publique relative au déclassement de domaine public,

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du mercredi 26 avril 2023 au mercredi 10 mai 2023 inclus,

VU le rapport du commissaire enquêteur du 09 juin 2023,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme du 30 juin 2023,

VU la délibération du Conseil Municipal du 10 novembre 2022 fixant le prix de vente des délaissés communaux pour l'année 2023,

VU la demande de l'entreprise JAUNIN PRODUCTIONS en date du 25 avril 2022, d'acquérir une portion de voirie communale, limitrophe de sa propriété située au sein du parc d'activités du Moulin,

Considérant que :

- Le terrain susvisé ne présentant plus d'intérêt justifiant son maintien dans le domaine public communal.
- Cette portion de voie communale à déclasser n'est plus utilisée comme chemin d'accès pour le public et les autres terrains environnants sont desservis par une route communale. Aucune observation des riverains n'est notée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le déclassement du délaissé de voirie communal jouxtant les parcelles cadastrées A n° 468, 432, 428, 42, 425, 430 et 484 ; et sa cession à Clisson Sèvre et Maine Agglo' aux tarifs fixés par délibération du 10 novembre 2022 ;
- PRECISE que la délimitation exacte sera revue avec le géomètre lors de l'opération de bornage
- AUTORISE Madame le MAIRE ou son représentant à signer les actes nécessaires
- PRECISE que les frais inhérents à cette cession (géomètre et notaire) seront à la charge de Clisson Sèvre et Maine Agglo'

DCM2023.07.06-048 Déclassement et cession d'un délaissé communal "Le Planty (1)"

3.5.1

Monsieur et Madame CORCESSIN ont exprimé par courrier du 20 août 2020 leur intention d'acquérir plusieurs portions de voies communales, situées au lieu-dit "LE PLANTY", respectivement d'une surface totale :

- d'environ 39 m² pour le délaissé communal jouxtant la parcelle XC n° 18 leur appartenant,
- d'environ 29 m² pour le délaissé communal jouxtant la parcelle XC n°301 leur appartenant,
- d'environ 169 m² pour le délaissé communal jouxtant les parcelles XC n°301 leur appartenant et XC n° 188 appartenant à un autre riverain.

Dans un courriel en date du 23 juin 2022, Monsieur et Madame CORCESSIN ont renouvelé le souhait de cette acquisition.

Monsieur et Madame CORCESSION souhaiteraient acquérir les délaissés de voirie :

- d'environ 39 m² pour mise en cohérence avec la réalité du terrain,
- d'environ 29 m² pour agrandir le jardin d'agrément de la propriété cadastrée XC n°301,
- d'environ 169 m² pour réaliser des places de stationnement privatives pour la propriété cadastrée XC n° 301.

Cette demande a été réalisée conjointement avec celles de Monsieur COJEAN et de Monsieur BONHOMET et a pour finalité de simplifier les limites parcellaires entre les différents riverains et que chacun puisse disposer d'une surface plus cohérente.

Les terrains se situent en zone A du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur.

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 janvier 2023 demandant la réalisation d'une enquête publique en vue du déclassement de délaissés communaux afin de permettre leur acquisition par des particuliers,

VU l'arrêté du Maire du 30 mars 2023, portant ouverture d'une enquête publique relative au déclassement de domaine public,

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du mercredi 26 avril 2023 au mercredi 10 mai 2023 inclus,

VU le rapport du commissaire enquêteur du 09 juin 2023,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme du 30 juin 2023,

VU la délibération du Conseil Municipal du 10 novembre 2022 fixant le prix de vente des délaissés communaux pour l'année 2023,

VU la demande de Monsieur et Madame CORCESSIN en date du 20 août 2020, d'acquérir plusieurs portions de voies communales, limitrophes de leurs propriétés situées au lieu-dit "LE PLANTY",

Considérant que :

- Les terrains susvisés ne présentant plus d'intérêt justifiant leur maintien dans le domaine public communal.
- Ces portions de voies communales à déclasser ne sont plus utilisées comme chemin d'accès pour le public et les autres terrains environnants sont desservis par une route communale. Aucune observation des riverains n'est notée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le déclassement des portions de voies communales limitrophes de leurs propriétés situées au lieu-dit "LE PLANTY", qui jouxtent les parcelles cadastrées XC n° 18, 301 et 188 ; et leur cession aux demandeurs aux tarifs fixés par délibération du 10 novembre 2022
- PRECISE que la délimitation exacte sera revue avec le géomètre lors de l'opération de bornage
- AUTORISE Madame le MAIRE ou son représentant à signer les actes nécessaires
- PRECISE que les frais inhérents à cette cession (géomètre et notaire) seront à la charge des demandeurs

DCM2023.07.06-049 Déclassement et cession d'un délaissé communal "Le Planty (2)"

3.5.1

Monsieur COJEAN Sébastien a exprimé par courrier du 20 août 2020 son intention d'acquérir une portion de voie communale, limitrophe de sa propriété située au lieu-dit "LE PLANTY" », jouxtant la parcelle cadastrée XC n° 188 lui appartenant et les parcelles XC n° 21 et 301 appartenant à un autre riverain.

Cette demande a été réalisée conjointement avec celles de Monsieur et Madame CORCESSIN et de Monsieur BONHOMMET et a pour finalité de simplifier les limites parcellaires entre les différents riverains et que chacun puisse disposer d'une surface plus cohérente.

La superficie approximative de cette portion est évaluée à 169 m².

Le terrain est situé en zone A du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur.

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 janvier 2023 demandant la réalisation d'une enquête publique en vue du déclassement de délaissés communaux afin de permettre leur acquisition par des particuliers,

VU l'arrêté du Maire du 30 mars 2023, portant ouverture d'une enquête publique relative au déclassement de domaine public,

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du mercredi 26 avril 2023 au mercredi 10 mai 2023 inclus,

VU le rapport du commissaire enquêteur du 09 juin 2023,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme du 30 juin 2023,

VU la délibération du Conseil Municipal du 10 novembre 2022 fixant le prix de vente des délaissés communaux pour l'année 2023,

VU la demande de Monsieur COJEAN Sébastien en date du 20 août 2020, d'acquérir un délaissé de voirie communale, limitrophe de sa propriété située au lieu-dit "LE PLANTY",

Considérant que :

- Le terrain susvisé ne présentant plus d'intérêt justifiant son maintien dans le domaine public communal.
- Le déclassement de cette portion de voie communale et sa cession permettrait un alignement de la voirie communale, de plus le coffret électrique de la maison d'habitation se situe sur le domaine public communal.
- Cette portion de voie communale à déclasser n'est plus utilisée comme chemin d'accès pour le public et les autres terrains environnants sont desservis par une route communale. Aucune observation des riverains n'est notée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le déclassement de cette portion de voirie communale, limitrophe de sa propriété située au lieu-dit "LE PLANTY", qui jouxte les parcelles cadastrées XC n° 188, 21 et 301 ; et sa cession au demandeur aux tarifs fixés par délibération du 10 novembre 2022
- PRECISE que la délimitation exacte sera revue avec le géomètre lors de l'opération de bornage
- AUTORISE Madame le MAIRE ou son représentant à signer les actes nécessaires
- PRECISE que les frais inhérents à cette cession (géomètre et notaire) seront à la charge du demandeur

DCM2023.07.06-050 Déclassement et cession d'un délaissé communal "Le Planty (3)"

3.5.1

Monsieur BONHOMET Corentin a exprimé par courrier du 20 août 2020 son intention d'acquérir une portion de voie communale, limitrophe de sa propriété située au lieu-dit « LE PLANTY », jouxtant la parcelle cadastrée XC n° 188 lui appartenant et les parcelles XC n° 21 et 301 appartenant à un autre riverain.

Cette demande a été réalisée conjointement avec celles de Monsieur et Madame CORCESSIN et de Monsieur COJEAN et a pour finalité de simplifier les limites parcellaires entre les différents riverains et que chacun puisse disposer d'une surface plus cohérente.

La superficie approximative de cette portion est évaluée à 169 m².

Le terrain est situé en zone A du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur.

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 janvier 2023 demandant la réalisation d'une enquête publique en vue du déclassement de délaissés communaux afin de permettre leur acquisition par des particuliers,

VU l'arrêté du Maire du 30 mars 2023, portant ouverture d'une enquête publique relative au déclassement de domaine public,

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du mercredi 26 avril 2023 au mercredi 10 mai 2023 inclus,

VU le rapport du commissaire enquêteur du 09 juin 2023,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme du 30 juin 2023,

VU la délibération du Conseil Municipal du 10 novembre 2022 fixant le prix de vente des délaissés communaux pour l'année 2023,

VU la demande de Monsieur BONHOMET en date du 20 août 2020 d'acquérir un délaissé de voirie communale, limitrophe de sa propriété située au lieu-dit "LE PLANTY",

Considérant que :

- Le terrain susvisé ne présentant plus d'intérêt justifiant son maintien dans le domaine public communal.
- Cette portion de voie communale à déclasser n'est plus utilisée comme chemin d'accès pour le public et les autres terrains environnants sont desservis par une route communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le déclassement du délaissé de voirie communale, limitrophe de la propriété de Monsieur BONHOMET située au lieu-dit "LE PLANTY", qui jouxte la parcelle cadastrée XC n° 188, 21 et 301 et sa cession au demandeur aux tarifs fixés par délibération du 10 novembre 2022
- PRECISE que la délimitation exacte sera revue avec le géomètre lors de l'opération de bornage
- AUTORISE Madame le MAIRE ou son représentant à signer les actes nécessaires
- PRECISE que les frais inhérents à cette cession (géomètre et notaire) seront à la charge du demandeur

DCM2023.07.06-051 Décision modificative n°1 du budget principal – transfert de crédits du programme 902 (acquisitions de terrains et immeubles) au programme 906 (école Paul Emile Victor)

7.1.3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et D. 2342-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives ;

Vu l'instruction comptable et budgétaire M14 ;

Vu la délibération n° DCM2023.03.30-016 du Conseil municipal en date du 30 mars 2023 approuvant le Budget Primitif ;

Vu les factures d'achat de luminaires LED pour l'école Paul Emile Victor, les crédits à l'article 21312 sont insuffisants,

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'autoriser la décision budgétaire modificative n° 1 du budget principal de l'exercice 2023 comme suit :

- Désaffectation du programme 902 (ACQUISITIONS DE TERRAINS ET IMMEUBLES) / article 2111 / fonction 01 pour la somme de 6 000 € en dépenses d'investissement ;
- Affectation au programme 906 (ECOLE PAUL EMILE VICTOR) / article 21312 / fonction 2 pour la somme de 6 000 € en dépenses d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative n°1

DCM2023.07.06-052 Convention de fonctionnement et de financement d'un prix BD Jeunesse pluri-communal – Autorisation de signature

8.9.3

CONSIDERANT la délibération du 8 décembre 2022 n°094, portant sur l'approbation de la lettre d'intention – Prix BD jeunesse des bibliothèques du territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

Dans le cadre du Projet Culturel de Territoire (PCT) et dans la perspective de créer un réseau de lecture publique, les 15 bibliothèques implantées sur le territoire de l'Agglomération Clisson Sèvre et Maine ont collaboré depuis 2020 autour d'un projet commun : l'organisation d'un Prix BD Jeunesse, le Prix Plume d'Oh ! coordonné et financé par le service Culture de l'Agglomération Clisson Sèvre et Maine.

En 2021, lors de la finalisation du PCT, l'Agglomération Clisson Sèvre et Maine a décidé de ne pas intégrer l'animation d'un réseau de lecture publique dans le projet culturel de territoire et ainsi de ne plus porter et coordonner le prix Plume d'Oh ! à partir de juin 2022.

Dans le cadre du rayonnement de la lecture publique sur le territoire, 13 bibliothèques municipales appartenant à l'Agglomération Clisson Sèvre et Maine souhaitent poursuivre leur travail de cohésion et de collaboration autour du projet fédérateur d'un Prix BD jeunesse.

Cela concerne les communes d'Aigrefeuille-sur-Maine, Boussay, Clisson, Gétigné, Gorges, Haute-Goulaine, La Haye-Fouassiere, La Planche, Maisdon-sur-Sèvre, Monnières, Remouillé, Saint-Hilaire-de-Clisson et Vieillevigne.

L'objet de la convention a vocation à définir :

- le fonctionnement du prix BD Jeunesse

- les modalités de mise à disposition réciproque des moyens humains, matériels et financiers

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la convention proposée ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.

ANNEXE : Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

DCM2023.07.06-053 Fixation des tarifs de restauration scolaire au 1^{er} septembre 2023

7.1.6

VU l'augmentation des tarifs de restauration scolaire présentée par CONVIVIO du fait du contexte inflationniste,

CONSIDERANT que le commune ne souhaite pas faire porter la totalité de la charge de cette augmentation aux familles, la Commission Affaires scolaires a décidé qu'une prise en charge partielle de cette augmentation serait supportée par la commune,

VU l'avis de la Commission Affaires scolaires du 13 juin 2023, il est proposé d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} septembre 2023 :

	TARIFS PAR REPAS APPLIQUES A PARTIR DU 1 ^{er} SEPTEMBRE 2023	
	Maternelle	Primaire
Inscrits réguliers et occasionnels	4,30 €	4,46 €
Adultes	6,13 €	

Un forfait mensuel sur 10 mois sera applicable à chaque famille, d'un montant de 1,40 € par enfant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité avec 22 VOIX POUR : Nelly SORIN, Daniel BONNET, Nelly BACHELIER, Christian JABIER, Catherine BROCHARD, Martial RICHARD, Alain BOUCHER, Marie-Françoise VALIN, Vincent de VAUCRESSON, Sophie PACÉ, Julien LESCASSE, Myriam VERDIÉ, Solène GODARD, Agnès MARTIN-HERBOUILLER, Vanessa BROCHARD, Damien MÉCHINEAU, Nicolas GILLIER, Bruno JAUNET, Morgane BONNET, Adrien REMAUD, Isabelle CHANTRY, Évelyne RAULET.

4 ABSTENTIONS : André LEBRETON, Marie-Reine LANGLOIS, Joël PHELIPPON, Sylvain MOULET.

- APPROUVE les tarifs des repas pour la restauration scolaire applicables à partir du 1^{er} septembre 2023 pour les élèves fréquentant les restaurants scolaires des écoles Paul Émile Victor et Sainte Jeanne d'Arc.

DCM2023.07.06-054 Modification du règlement de fonctionnement de la micro-crèche « La Maison de Camille »

8.2.4

Le nouveau règlement de fonctionnement de la micro-crèche "La Maison de Camille" a été adopté en conseil municipal du 7 juillet 2022. Il avait notamment pour but de se conformer aux nouvelles directives, applicables au 1^{er} septembre 2022.

Le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants a modifié l'article R2324-43-1 du code de la santé publique. Il stipule que, dans un établissement de type micro-crèche (12 enfants accueillis maximum), un(e) professionnel(le) peut accueillir seul jusqu'à trois enfants.

Auparavant, la réglementation imposait deux professionnel(le)s dès le premier enfant accueilli quel que soit la structure. Cette nouvelle disposition apporte donc plus de souplesse dans l'organisation de la structure et permet de maintenir l'ouverture de la micro-crèche avec un(e) professionnel(le).

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter les critères de sélection des enfants accueillis lorsque la micro-crèche ne dispose que d'un(e) seul(e) professionnel(le).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE l'annexe 2 du règlement de fonctionnement de la micro-crèche « la Maison de Camille »

L'annexe 2 du règlement de fonctionnement de la micro-crèche est annexée à la présente délibération.

DCM2023.07.06-055 Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire

9.1.5

Le Conseil municipal est informé des décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire par délibération du 11 juin 2020 :

4- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

DATE	FOURNISSEUR	OBJET	MONTANT HT
12/04/2023	C B S	Tables et chaises pour la salle Trianon	6 468,49 €
12/04/2023	C B S	Tables et chaises bar salle des sports	2 442,82 €
12/04/2023	Comatef	Pose de film solaire salle de danse + restaurant scolaire	1 575,56 €
05/05/2023	Profil Sports Océan	1 tyrolienne pour le lac des vallées	15 190,00 €
09/05/2023	MB création	Passerelle au lac des vallées	11 231,69 €

DATE	FOURNISSEUR	OBJET	MONTANT HT
16/05/2023	Sportingsols	Aération terrain de foot synthétique	1 650,00 €
16/05/2023	Amiaud	Réparation centrale traitement air restaurant scolaire PEV	2 096,08 €
16/05/2023	Amiaud	Fourniture et pose de luminaires LED dans la salle des sports bleue	5 853,82 €
16/05/2023	Amiaud	Pose et raccordement d'un kit interphone vidéo à l'école PEV	2 997,59 €
16/05/2023	Inis	Fourniture de luminaires LED pour l'école PEV	10 902,00 €
16/05/2023	Sonepar	Fourniture de luminaires LED pour l'école PEV	4 592,19 €
16/05/2023	Enjoyourspace	Film et stores salle des mémoires	8 243,68 €
24/05/2023	BFP ébénisterie	Fourniture et pose de barres de seuil alu salle des sports	1 365,00 €
25/05/2023	Ets Gadais	Programme voirie 2023	192 904,35 €
25/05/2023	Ets Gadais	Achat de 22 barrières pleines	4 400,00 €
30/05/2023	Ets Gadais	Avenant n° 1 c/ travaux supplémentaires marché désamiantage et démolition de bâtiments communaux désaffectés	5 300,00 €
01/06/2023	Cyril auto	Remplacement de l'embrayage + butée du RENAULT MASTER III CD 171 DC	1 571,92 €
05/06/2023	Equip'Jardin	Tracteur pour terrain synthétique	7 900,00 €
06/06/2023	Amiaud	Réparation climatisation à la maison de santé pluridisciplinaire	1 029,25 €
06/06/2023	CDC Conseils	Opérations topographiques c/ extension de la maison de santé pluridisciplinaire	1 580,00 €
07/06/2023	Eiffage	Fibre mairie - CLSH + mise en place baie informatique	3 232,80 €
07/06/2023	Eiffage	Déplacement de la baie informatique mairie	2 933,90 €
08/06/2023	C B S	Tables et chaises pour la maison des associations	5 844,79 €

5- De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans

Signature le 15 mai 2023 d'une annexe n°1 de la convention de partenariat et de mise à disposition de logement avec l'Association Saint-Benoît Labre pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction pour le logement 1 bis rue du Pré au Bois (400 € / mois). L'annexe donne priorité d'occupation du logement vacant aux habitants de Vieilleville.

6- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

<i>DATE</i>	<i>DEBITEUR</i>	<i>OBJET</i>	<i>MONTANT TTC</i>
01/06/2023	MAIF	Indemnités sinistre vols et détérioration	10 031.79 €

8- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

Sur le 2^{ème} trimestre 2023, Madame le Maire a délivré :

- 1 renouvellement de concession d'une durée de 30 ans

CONVENTION DE FONCTIONNEMENT ET DE FINANCEMENT D'UN PRIX BD JEUNESSE PLURI COMMUNAL DES COMMUNES

D'AIGREFEUILLE-SUR-MAINE, BOUSSAY, CLISSON, GÉTIGNÉ, GORGES,
HAUTE-GOULAINÉ, LA HAYE-FOUASSIERE, LA PLANCHE, MAISDON-SUR-
SEVRE, MONNIERES, REMOUILLE, SAINT-HILAIRE-DE-CLISSON,
VIEILLEVIGNE

Entre les soussignés,

LA COMMUNE D'AIGREFEUILLE-SUR-MAINE

Représentée par le Maire en exercice, Monsieur Jean-Guy CORNU, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil municipal du

Dont le siège est 29 Avenue de la Vendée 44140 AIGREFEUILLE-SUR-MAINE

SIRET : 21440002000019

LA COMMUNE DE BOUSSAY

Représentée par le Maire en exercice, Madame Véronique NEAU-REDOIS, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil municipal du

Dont le siège est 4 Rue Val de Sèvre 44190 BOUSSAY

SIRET : 21440022800018

LA COMMUNE DE CLISSON

Représentée par le Maire en exercice, Monsieur Xavier BONNET, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil municipal du

Dont le siège est 3 Grande rue de la Trinité, BP 11917, 44191 CLISSON cedex

SIRET : 21440043400012

LA COMMUNE DE GÉTIGNÉ

Représentée par le Maire en exercice, Monsieur François GUILLOT, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil municipal du

Dont le siège est 2 bis rue du Pont Jean Vay 44190 GÉTIGNÉ

SIRET : 21440064000055

LA COMMUNE DE GORGES

Représentée par le Maire en exercice, Monsieur Didier MEYER, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil municipal du

Dont le siège est 3 Place de l'Eglise 44190 GORGES

SIRET : 21440064000048

LA COMMUNE DE HAUTE-GOULAINÉ

Représentée par le Maire en exercice, Monsieur Fabrice CUCHOT, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil municipal du

Dont le siège est 2 Rue Victor Hugo 44115 HAUTE-GOULAINÉ

SIRET : 21440071500014

LA COMMUNE DE LA HAYE-FOUASSIERE

Représentée par le Maire en exercice, Monsieur Vincent MAGRE, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil municipal du

Dont le siège est 6 Rue de la Gare 44690 LA HAYE-FOUASSIERE

SIRET : 21440070700011

LA COMMUNE DE LA PLANCHE

Représentée par le Maire en exercice, Madame Séverine JOLY-PIVETEAU, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil municipal du

Dont le siège est Place de la Mairie 44140 LA PLANCHE

SIRET : 214 401 275 00018

LA COMMUNE DE MAISDON-SUR-SEVRE

Représentée par le Maire en exercice, Monsieur Aymar RIVALLIN, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil municipal du
Dont le siège est 20 Rue de la Mairie 44690 MAISDON-SUR-SEVRE
SIRET : 21440088900017

LA COMMUNE DE MONNIERES

Représentée par le Maire en exercice, Monsieur Benoît COUTEAU, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil municipal du
Dont le siège est 4 Rue de la Poste 44690 MONNIERES
SIRET : 214 401 002 00016

LA COMMUNE DE REMOUILLE

Représentée par le Maire en exercice, Monsieur Jérôme LETOURNEAU, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil municipal du
Dont le siège est 1 Rue de l'Hôtel de Ville 44140 REMOUILLE
SIRET : 21440142400012

LA COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-DE-CLISSON

Représentée par le Maire en exercice, Monsieur Denis THIBAUD, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil municipal du
Dont le siège est Place de l'Eglise 44190 SAINT-HILAIRE-DE-CLISSON
SIRET : 21440165500094

LA COMMUNE DE VIEILLEVIGNE

Représentée par le Maire en exercice, Madame Nelly SORIN, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil municipal du
Dont le siège est 1 Place de la Mairie 44116 VIEILLEVIGNE
SIRET : 21440216600018

PRÉAMBULE

Dans le cadre du Projet Culturel de Territoire (PCT) et dans la perspective de créer un réseau de lecture publique, les 15 bibliothèques implantées sur le territoire de l'Agglomération Clisson Sèvre et Maine ont collaboré depuis 2020 autour d'un projet commun : l'organisation d'un Prix BD Jeunesse, le Prix Plume d'Oh ! coordonné et financé par le service Culture de l'Agglomération Clisson Sèvre et Maine.

En 2021, lors de la finalisation du PCT, l'Agglomération Clisson Sèvre et Maine a décidé de ne pas intégrer l'animation d'un réseau de lecture publique dans le projet culturel de territoire et ainsi de ne plus porter et coordonner le prix Plume d'Oh ! à partir de juin 2022.

Dans le cadre du rayonnement de la lecture publique sur le territoire, 13 bibliothèques municipales appartenant à l'Agglomération Clisson Sèvre et Maine souhaitent poursuivre leur travail de cohésion et de collaboration autour du projet fédérateur d'un Prix BD jeunesse.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1. Objet de la convention

La présente convention a vocation à définir :

- le fonctionnement du prix BD Jeunesse
- les modalités de mise à disposition réciproque des moyens humains, matériels et financiers

Article 2. Territoire d'intervention

Le territoire concerné par le prix BD est composé de treize communes suivantes : Aigrefeuille-sur-Maine, Boussay, Clisson, Gétigné, Gorges, Haute-Goulaine, La Haye-Fouassière, La Planche, Maisdon-sur-Sèvre, Monnières, Remouillé, Saint-Hilaire-de-Clisson et Vieillevigne.

Article 3. Durée de la convention

La convention est conclue pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2023.
Elle peut être modifiée par avenant, soumis pour approbation aux treize conseils municipaux compétents.

Chaque partie peut sortir du projet dans les conditions suivantes :

- envoi d'un courrier avec AR aux autres communes,
- respect d'un délai de préavis de trois mois.

Article 4. Objectifs

Le Prix a pour objectifs principaux :

- Fédérer les bibliothèques autour d'un projet commun : continuer à collaborer
- Permettre aux bibliothèques de s'approprier ce projet : être force de propositions
- Valoriser le territoire
- Développer les fonds BD des bibliothèques
- Développer le volet médiation : rencontre d'auteurs-illustrateurs, atelier BD...
- Lier monde du livre et spectacle vivant lors de la remise du Prix
- Fidéliser un public susceptible de délaisser les bibliothèques à partir de l'entrée au collège

Les publics concernés seront :

- Usagers des bibliothèques
- Jeunes de 9-12 ans du territoire et leurs familles
- Ecoles élémentaires : classes de CM1-CM2 du territoire
- Collèges : classes de 6ème

Article 5. Calendrier prévisionnel

Le calendrier annuel des actions prévues a été établi :

Janvier-Mars : choix des 5 BD par le comité de sélection (réunissant un groupe de bénévoles et bibliothécaires).
Une thématique pourra être choisie par le comité de sélection, ce qui donnera une ligne conductrice pour le choix des 5 BD.

Avril-Mai : achat des BD par la commune coordinatrice, conception de la communication (affiche), conception et mise en œuvre des projets de médiation par la commune coordinatrice

Juin-Décembre : période de vote pour les jeunes, médiation dans les bibliothèques, dans les écoles, les collèges, accueils de loisirs et espaces jeunes du territoire ; animations possibles dans les bibliothèques (propre financement pour ces actions)

Janvier : remise du Prix suivi d'un spectacle dans une salle communale sur le territoire (la salle sera louée gratuitement) ; bilan

Article 6. Moyens humains et coordination

Un poste de coordination est nécessaire pour mener le projet. Chaque année, le comité de pilotage désigne la commune coordinatrice qui dédiera les moyens humains nécessaires pour mener à bien le projet soit 10% d'un ETP soit 3.5h par semaine pour un coût de 4500€.

Pour 2023, la commune de Gorges a été désigné coordinatrice du projet.

Article 7. Comité de pilotage

Le comité de pilotage est composé d'un élu issu de chacun des conseils municipaux et d'un technicien dans chacune des communes. Il est réuni au minimum 2 fois par an pour déterminer l'organisation du projet et son financement et établir le bilan de l'année précédente.

Article 8. Financement

Le budget prévisionnel du projet a été établi de la manière suivante :

Dépenses		Recettes		
Achat de 2 jeux de BD (1 par BDLA, 1 par coordination)	2 400 €	Engagement des communes	4 340 €	35,0%
1 poste de coordination Gorges	4 500 €	Département de Loire-Atlantique	3 100 €	25,0%
Remise du Prix avec spectacle (spectacle & technique)	5 000 €	DRAC	1 860 €	15,0%
Location de la salle lors de la remise du prix	0 €	Clisson Sèvre et Maine Agglo	3 100 €	25,0%
Communication (création et déclinaison)	0 €			
Communication (impression et diffusion)	500 €			
TOTAL	12 400 €		12 400 €	

Chaque année, il sera validé par le comité de pilotage.

La commune pilote engage les dépenses nécessaires à la réalisation du projet et sollicite les subventions auprès des organismes financeurs (DRAC, Département de Loire-Atlantique, Agglomération Clisson Sèvre et Maine...)

Un partenariat avec la Bibliothèque Départementale de Loire-Atlantique (BDLA) est établi avec les 13 communes participantes. Ainsi, la BDLA finance l'achat d'un jeu de 5 BD par commune soit l'équivalent de 65 BD.

L'achat d'un 2^{ème} lot de 5 BD sera assuré par la commune coordinatrice.

Le reste à charge, après déduction des subventions perçues, sera réparti entre les communes au prorata de la dernière population totale Insee connue.

A titre indicatif, pour l'année 2023, sur la base du budget prévisionnel précité, la répartition s'effectuera comme suit :

	Population	Participation par commune
Remouillé	1992	170 €
Monnières	2290	195 €
St Hilaire de Clisson	2350	200 €
Boussay	2731	233 €
La Planche	2771	236 €
Maisdon sur Sèvre	3050	260 €
Gétigné	3807	325 €
Vieillevigne	4085	349 €
Aigrefeuille sur Maine	4152	354 €
La Haye Fouassière	4802	410 €
Gorges	5115	436 €
Haute-Goulaine	6050	516 €
Clisson	7676	655 €
	50871	4 340 €

La commune pilote adressera tous les justificatifs nécessaires au contrôle des dépenses et des recettes liés au projet. La commune pilote adressera à chacune des communes un titre de recettes avant le mois de juin de l'année suivante.

Fait en treize exemplaires, le

Le maire d'Aigrefeuille-sur-Maine
M. CORNU

Le maire de Boussay,
MME NEAU-REDOIS

Le maire de Clisson,
M. BONNET

Le maire de Gétigné,
M. GUILLOT

Le maire de Gorges,
M. MEYER

Le maire de Haute-Goulaine,
M. CUCHOT

**Le maire de la Haye-Fouassière,
M. MAGRE**

**Le maire de la Planche,
Mme JOLY-PIVETEAU**

**Le maire de Maisdon-sur-Sèvre,
M. RIVALLIN**

**Le maire de Monnières,
M. COUTEAU**

**Le maire de Remouillé,
M. LETOURNEAU**

**Le maire de Saint-Hilaire-de-
Clisson,
M. THIBAUD**

**Le maire de Vieillevigne
Mme SORIN**

PROJET

ANNEXE 2 AU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

CRITÈRE DE SÉLECTION DES ENFANTS ACCUEILLIS DANS LA LIMITE DE 3 (Absence d'un(e) professionnel(le))

Conformément à l'article R 2324-43-1 du Code de la santé publique, un(e) professionnel(le) peut accueillir seul(e) jusqu'à trois enfants.

En l'absence d'une professionnelle, et afin d'éviter la fermeture de la micro-crèche, les critères suivants seront appliqués dans l'ordre établi pour sélectionner les enfants accueillis, dans l'attente du retour de la/le professionnel/le ou de son remplacement :

1. Les parents ou responsables légaux résident Vieilleville
2. L'enfant est accueilli en contrat d'accueil
3. Les 2 parents (ou le parent unique dans le cas de foyer monoparental) ont une activité professionnelle les jours où l'enfant est confié à la micro-crèche
4. La famille n'a aucune autre solution de garde
5. Les trois 1^{ers} enfants par ordre alphabétique du nom de famille sont accueillis le 1^{er} jour, puis les trois suivants si nécessaire le jour suivant, etc. Un registre est tenu à la micro-crèche afin de garder trace du roulement des enfants accueillis

CM 06.07.2023